

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1471 du 30 juillet 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
GIRARD Damien	Adjoint d'animation 5 ^{ème} échelon Titulaire de l'examen professionnel	1 ^{er} septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,


Jean-Yves Chapelet



**ARRÊTÉ RH N° 93 / 224
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH n° 46/201 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;
Vu l'arrêté n° RH n° 98/2023 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – SALOM Mathieu	Adjoint technique titulaire Depuis le 01.09.2022 Au 7 ^{ème} échelon depuis le 01.04.2022 Catégorie C	1 ^{er} octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Théos GRANCHI,



ARRÊTÉ N° 2024P012
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune d'Euzet-les-Bains

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération 2021026 en date Lundi 06 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté 2021027 en date du 25 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de Deuxième Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 - Christophe Cartier	Adjoint Technique Territorial C1, 8 ^{ème} échelon	01/05/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Euzet-les-Bains, le 28 juin 2024

Le Maire,
Cyril Ozil



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

28/06/2024

Laudun-L'Ardoise, le 08 JUIL. 2024

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

N° 24/304

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vue le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom – Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
1	DELPORTE Frédéric	Adjoint Tech Principal 2 ^o classe Echelon 8 à compter du 5/02/2023	1/10/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°316/2024 RH
Annule et remplace arrêté n°279/2024

Objet : Portant tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en date du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°279/2024 en date du 28 juin 2024, portant tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il y a eu une erreur de transcription de la date d'effet,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuel	Date d'effet de l'avancement
1-EL MOUSSE Marie-Claude	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon au 01/06/2024	01/07/2024
2-BACHE-WIIG Marie-Paule	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 11/05/2022	01/07/2024
3-DELICHERE Martine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon au 27/10/2023	01/07/2024
4-HOMAGE Agnès	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon au 21/11/2023	01/09/2024

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°279/2024 du 28 juin 2024.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 4 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 30 juillet 2024

Pour le Maire absent, et par délégation,
La Première adjointe
Marine PLA



ARRÊTÉ RHA-2024-134
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant établissement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

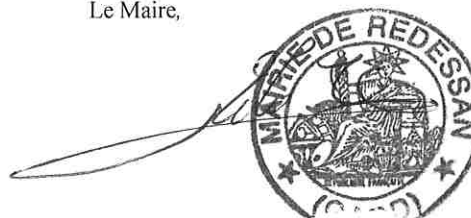
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
IRIVIERE FLORENCE	Adjoint d'animation	15 octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 5 septembre 2024
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ RHA-2024-133

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints technique territoriaux**,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant établissement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

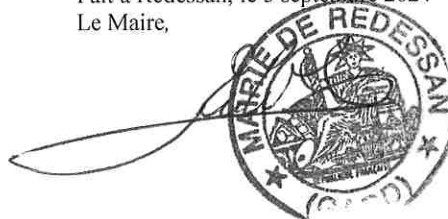
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ALONSO MICHAEL	Adjoint technique	1 ^{er} mai 2024
2 JEAN Kévin	Adjoint technique	8 octobre 2024
3 VILLARD Johan	Adjoint technique	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 5 septembre 2024
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-31RH

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 2023-5 du 31 janvier 2023 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2021-9RH du 9 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade – Echelon – Ancienneté Actuelle	Promouvable à partir du
1 – LANDAZ Mélanie	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe. 8 ^{ème} Echelon depuis le 24/08/2022	24/08/2024

Part hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Nazaire, le 1^{er} Août 2024

Le Maire, Monsieur Gérald MISSOUR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE DE ST GENIES DE COMOLAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024/134

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Code nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Maire de SAINT GENIES DE COMOLAS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 51/2007 du 10 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité après avis du CTP,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 – MARTINEZ Sylvie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 9 ^e échelon, ancienneté 2 ans 3 mois 20 jours	01 décembre 2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SAINT GENIES DE COMOLAS, le 28 août 2024

Le Maire,
Olivier JOUVE



ARRÊTÉ 2024-28
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 7-2024-03-05 prise en séance en date du 05 mars 2024 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1- XAVIER Luis	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-39	01 avril 2024
2 – DURAND Yannick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-16	
3 – BRUGUIERE Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-08	
4- ESTEVE Emmanuel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-17	01 août 2024
5- LIMMOIS Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-24	
6- PICAZO CUESTA Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-31	

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	6	0	6

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 22/03/2024
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



ARRÊTÉ 2024-29
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1- FERRER Sébastien	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-18 (avancement d'échelon à durée unique au 11 ^{ème} échelon prévisible au 12-06-2024)	01 août 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 22/03/2024
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Le Président,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NIMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION DE LUSSAN

REGISTRE DES ARRÊTES

Arrêté n° 12/2024

Portant tableau d'avancement de grade

Le Président du SIAEP de la Région de Lussan,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques,

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2024 le tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade – Echelon – Ancienneté	Promouvable à partir de
PESENTI JEAN-LOUIS	Adjoint technique principal de 2ème classe Categorie C – Groutpe hieérarchique Temps complet depuis le 07-10-2019 (anc 4 ans 2 mois 24 jour)	07/10/2024
QUINTANE MARTNE	Adjoint technique principal de 2 ème classe Catégorie C Groupe hiérarchique 2 Intercommunal depuis le 07-10-2019 (anc 4 ans 2 mois 24 jours)	07/10/24

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3:

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Lussan, le 26/08/2024

Le Président,
Jean-François PERRET


Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable
de la Région de LUSSAN (Gard)

Arrêté portant avancement de grade de adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,
Vu l'arrêté n° 2024-345 en date du 24 juin 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1 - RICHOUX Aude	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} novembre 2024
2 - ROCHE Jean-Louis	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2024
3 - BELLINI Magali	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2024
4 - GUINEL Leslie	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2024
5 - TAY Vana	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2024
6 - BATIFOULIER Jennifer	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	6	11
Agents susceptibles d'être promus	2	4	6

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 24 juin 2024

Le Président

Pierre PRAT



(Handwritten signature of Pierre Prat)

Arrêté portant avancement de grade de adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2024-345 en date du 24 juin 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1 – FERREIRA Emmanuel	Adjoint administratif - 7ème échelon	1 ^{er} septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 24 juin 2024

Le Président

Pierre PRAT

